

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2016151BS0404

Réunion du Bureau Syndical du 30 mai 2016

Date de convocation : 20 mai 2016 Date d'affichage : 30 mai 2016

OBJET: Mises à disposition de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille seize, le trente du mois de mai à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

En l'absence de Madame Sylviane BUTON, Secrétaire, Madame Mireille NEESER est élue Secrétaire de séance.

Nombre total de membres :	22
Quorum:	
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	6

Le Président

Expose:

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour la mise à disposition gratuite de terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivant :

Communes	Lieux dits	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m2 en €	Propriétaires
COUTURE	Les Gouffiers	194	16	Mise à disposition	Commune de COUTURE
SAUVIGNAC	Chez Beaucé	A 125	10	Mise à disposition	EHPAD de Chalais (1)

⁽¹⁾ Lors du dernier Bureau Syndical, le dossier avait été présenté en cession onéreuse à 8 euros du m^2 - dossier revu en mise à disposition à la demande du Président Bolvin.

Propose:

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.

Précise:

Qu'en application de l'article 17.5 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2014143CS0204 du Comité Syndical du 23 mai 2014 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces mises à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.